

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 30/01/2026

Date d'affichage : 11/02/2026

L'an deux mil vingt six, le cinq février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Guy PARIS.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 18

Secrétaire : M. Bruno THOUROUDE.

OBJET : Dépigeonnisation du centre-bourg

Monsieur le Maire présente au Conseil le résultat de l'audit réalisé par la société DOVE BUSTER de CHATELLERAULT (86).

La population de pigeons est estimée à 250 à 300 individus avec des zones de nidification et de repos situés principalement en centre-ville.

La société préconise de réaliser 3 opérations coup de poing afin de réguler la population et d'éviter une prolifération des pigeons de ville.

Le coût de ces interventions est de 4 500 euros hors taxes (5 400 euros toutes taxes comprises).

Il est également nécessaire de nettoyer les fientes qui recouvrent la totalité du clocher de l'Eglise pour un montant de 8000 euros hors taxes (9 600 euros toutes taxes comprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Par 18 Voix Pour) décide de :

- retenir les offres de la société DOVE BUSTER concernant la dépigeonnisation du centre bourg et le défientage de l'église pour un montant total de 15 000 euros toutes taxes comprises.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 027-212706295-20260205-MA_DEL_2026_010-DE

S²LOW

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EUREUX et publication par voie
d'affichage le 11/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
Bruno THOUROUDE.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

